Le 17 novembre 2011

Commission des affaires sociales

Projet de loi de financement de la sécurité sociale
Nouvelle lecture (n°3933)

Amendements examinés par la Commission

1/3

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

N° 119 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 1er

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Au titre de l'exercice 2010, sont approuvés :

1° Le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

(En milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	165.2	176.5	-11.4
Vieillesse	183.3	194.1	-10.8
Famille	50.8	53.5	-2.7
Accidents du travail et maladies professionnelles	11.9	12.6	-0.7
Toutes branches (hors transferts entre branches)	401.9	427.5	-25.5

;

2° Le tableau d'équilibre, par branche, du régime général de sécurité sociale :

(En milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	141.8	153.4	-11.6
Vieillesse	93.4	102.3	-8.9
Famille	50.2	52.9	-2.7
Accidents du travail et maladies professionnelles	10.5	11.2	-0.7
Toutes branches (hors transferts entre branches)	287.5	311.5	-23.9

;

3° Le tableau d'équilibre des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

(En milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonds de solidarité vieillesse	9.8	13.8	-4.1

;

4° Les dépenses constatées relevant du champ de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie, s'élevant à 161,8 milliards d'euros ;

5° Les recettes affectées au Fonds de réserve pour les retraites, s'élevant à 2,3 milliards d'euros ;

6° Le montant de la dette amortie par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, s'élevant à 5,1 milliards d'euros.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2015
NOUVELLE LECTURE (N° 3303)

AS 120 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 2

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Est approuvé le rapport figurant en annexe A à la présente loi présentant un tableau, établi au 31 décembre 2010, retraçant la situation patrimoniale des régimes obligatoires de base et des organismes concourant à leur financement, à l'amortissement de leur dette ou à la mise en réserve de recettes à leur profit et décrivant les mesures prévues pour l'affectation des excédents ou la couverture des déficits constatés à l'occasion de l'approbation, à l'article 1er, des tableaux d'équilibre relatifs à l'exercice 2010.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

AS 121 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 2
(Annexe A)

Rétablir cette annexe dans la rédaction suivante :

ANNEXE A

Rapport présentant un tableau, établi au 31 décembre 2010, retraçant la situation patrimoniale des régimes obligatoires de base et des organismes concourant à leur financement, à l'amortissement de leur dette ou à la mise en réserve de recettes à leur profit et décrivant les mesures prévues pour l'affectation des excédents ou la couverture des déficits constatés à l'occasion de l'approbation des tableaux d'équilibre relatifs à l'exercice 2010

I. – Situation patrimoniale de la sécurité sociale au 31 décembre 2010

(En milliards d'euros)

Actif	2010	2009	Variation	Passif	2010	2009	Variation
Immobilisations	6.6	6.8	-0.2	Capitaux propres	-67.1	-66.3	-20.8
				Dotations	32.8	30.3	2.4
Immobilisations non financières	3.9	4.0	0.0	Régime général	0.5	0.5	0.0
				Autres régimes	3.7	3.5	0.2
				Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES).....	0.2	0.2	0.0
Prêts, dépôts de garantie et autres.....	1.8	2.1	-0.2				
Avances/ prêts accordés à des organismes de la sphère sociale (Unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie, unions immobilières des	0.8	0.8	0.0	Fonds de réserve pour les retraites (FRR)	28.3	26.1	2.3
				Réserves	13.2	13.7	-0.5
				Régime général	2.6	2.6	0.0

(En milliards d'euros)

Actif	2010	2009	Variation	Passif	2010	2009	Variation
organismes de sécurité sociale)				Autres régimes	6.7	7.0	-0.3
				FRR	3.9	4.1	-0.1
				Report à nouveau	**-110.0**	**-90.7**	**-19.3**
				Régime général	-13.5	6.9	-20.4
				Autres régimes	-1.3	-0.3	-1.0
				Fonds de solidarité vieillesse (FSV).....	-3.2	0.0	-3.2
				CADES.....	-92.0	-97.3	5.3
				Résultat de l'exercice	**-23.9**	**-19.6**	**-4.3**
				Régime général	-23.9	-20.3	-3.6
				Autres régimes	-1.6	-1.2	-0.4
				FSV	-4.1	-3.2	-0.9
				CADES.....	5.1	5.3	-0.1
				FRR	0.6	-0.1	0.7
				Autres	0.7	0.0	0.7
				FRR	0.7	0.0	0.7
				Provisions pour risques et charges	**17.0**	**16.4**	**0.5**
Actif financier	**50.7**	**48.4**	**2.3**	**Passif financier**	**146.8**	**124.7**	**22.0**
Valeurs mobilières et titres de placement	44.6	43.9	0.8	**Dettes représentées par un titre (obligations, billets de trésorerie, ECP)**	**118.8**	**106.5**	**12.3**

En milliards d'euros

Actif	2010	2009	Variation	Passif	2010	2009	Variation
Autres régimes	9.2	8.8	0.4	Régime général	17.5	9.6	8.0
CADES	1.5	4.0	-2.4	CADES	101.2	97.0	4.3
FRR	33.9	31.2	2.7	**Dettes à l'égard d'établissements de crédits**	24.7	17.8	6.9
Encours bancaire	5,9	4,3	1.6	Régime général (y compris prêts CDC)	21.0	15.5	5.5
Régime général	0.8	0.5	0.3	Autres régimes	3.7	2.1	1.6
Autres régimes	0,7	0,6	0,1	CADES	0.0	0.2	-0.2
CADES	1.2	1.0	0.2	**Dépôts**	**0.8**	**0.0**	**0.8**
FRR	3.2	2.3	0.9	Régime général	0.8	0.0	0.8
Créances nettes au titre des instruments financiers	**0.2**	**0.2**	**0.0**	**Dettes nettes au titre des instruments financiers**	**0.1**	**0.1**	**0,0**
CADES	0.2	0.2	0,0	FRR	0,1	0,1	-0,1
				Autres	2,4	0.3	2,0
				Régime général	0.3	0.0	0.2
				Autres régimes	0,1	0,1	0.0
				CADES	2,0	0.2	1.8
Actif circulant	**59,8**	**60,1**	**-0,3**	**Passif circulant**	**40,5**	**40,5**	**0,0**
Créances sur prestations	7,8	9,1	-1,3	Dettes et charges à payer (CAP) à l'égard des bénéficiaires	21,3	21,3	0,0

En milliards d'euros

Actif	2010	2009	Variation	Passif	2010	2009	Variation
Créances et produits à recevoir (PAR) sur cotisations, contributions sociales, impôts	41.3	38.1	3.2	Dettes à l'égard des cotisants.....	1.4	1.0	0.4
Créances et PAR sur l'État et autres entités publiques.....	6.6	10.1	-3.5	Dettes et CAP à l'égard de l'État et autres entités publiques	7.6	7.2	0.4
Autres actifs (débiteurs divers, comptes d'attente et de régularisation).....	4.1	2.8	1.3	Autres passifs (créditeurs divers, comptes d'attente et de régularisation) dont soulte des industries électriques et gazières.....	10.2	11.0	-0.8
Total de l'actif	117.1	115.3	**1.8**	**Total du passif**	117.1	115.3	..8

Sur le champ de l'ensemble des régimes de base, du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) et du Fonds de réserve pour les retraites (FRR), le passif net (ou « dette ») de la sécurité sociale, mesuré par ses capitaux propres, s'élevait à 87.1 milliards d'euros au 31 décembre 2010, soit l'équivalent de 4,5 points de produit intérieur brut (PIB) ou d'un peu plus de deux mois de prestations versées par ces mêmes organismes. Ce passif net a augmenté de 21 milliards d'euros par rapport à celui constaté au 31 décembre 2009 (66.3 milliards d'euros), en raison essentiellement du déficit des régimes et du FSV pour l'année 2010 (soit 29,6 milliards d'euros), minoré de l'amortissement de la dette portée par la CADES (5,1 milliards d'euros) et des recettes affectées au FRR (2,2 milliards d'euros) sur cette même année.

Compte tenu des sommes placées ou détenues en trésorerie (50,7 milliards d'euros, dont les deux tiers environ par le FRR), du besoin en fonds de roulement (différence de 19,3 milliards d'euros entre les actifs et passifs circulants) ainsi que des immobilisations et provisions, l'endettement financier s'élevait à 146,8 milliards d'euros au 31 décembre 2010 (contre 124,7 milliards d'euros au 31 décembre 2009).

L'ensemble de ces éléments sont détaillés en annexe 9 au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012.

II. – Couverture des déficits constatés sur l'exercice 2010 et affectation des excédents observés sur ce même exercice

Les comptes du régime général ont été déficitaires de 23,9 milliards d'euros en 2010. La branche Maladie a ainsi enregistré un déficit de 11,6 milliards d'euros, la branche Accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP) un déficit de 0,7 milliard d'euros, la branche Vieillesse un déficit de 8,9 milliards d'euros et la branche Famille un déficit de 2,7 milliards d'euros.

Pour faciliter le retour de la croissance qui constituait un objectif prioritaire, il avait été décidé dans le contexte exceptionnel de l'année 2010 de ne pas procéder durant cet exercice à des reprises de dette par la CADES. Aussi le Gouvernement avait-il pris les engagements nécessaires pour que le déficit global du régime général pour les exercices 2009 et 2010 puisse être financé par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, avec l'appui de l'Agence France Trésor, au moyen de ressources non permanentes dans la limite des plafonds fixés par les lois de financement de la sécurité sociale.

Dans le cadre fixé par la loi organique n° 2010-1380 du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale, la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 a organisé le transfert de ces déficits cumulés du régime général pour 2009 et 2010 (hors branche Accidents du travail) à la CADES. Conformément aux dispositions organiques, la caisse a été affectataire de ressources lui permettant de financer ces sommes.

La plupart des **régimes de base autres que le régime général** présentent par construction des résultats annuels équilibrés ou très proches de l'équilibre. Il en est ainsi des régimes intégrés financièrement au régime général (régimes agricoles hors branche Retraite du régime des exploitants, régimes maladie des militaires, des cultes et des marins), des régimes de retraite équilibrés par des subventions de l'État (SNCF, RATP, régimes des mines et des marins), des régimes d'employeurs (fonction publique de l'État) équilibrés par ces derniers et enfin du régime social des indépendants dont les déficits sont couverts par une affectation à due proportion du produit de la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés.

Cependant, deux régimes ne bénéficiant pas de tels mécanismes d'équilibrage ont enregistré en 2010 des résultats déficitaires.

S'agissant d'une part de la branche Retraite du régime des exploitants agricoles, le déficit s'est élevé à 1,3 milliard d'euros (contre 1,2 milliard d'euros en 2009) et a fait l'objet d'un financement bancaire dans le respect du plafond fixé par la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 à 3,5 milliards d'euros. La présente loi transfère à la CADES, grâce à la mobilisation des ressources supplémentaires dont celle-ci bénéficiera en application du plan de lutte contre les déficits publics, les déficits cumulés pour 2009 et 2010 de la branche Vieillesse du régime.

S'agissant d'autre part de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), il convient d'observer qu'elle a enregistré pour la première fois un déficit en 2010 (0,5 milliard d'euros). Compte tenu des réserves antérieures de la caisse, celui-ci a été pour l'essentiel autofinancé.

Enfin, quelques régimes présentent des résultats excédentaires, principalement la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (risque maladie), la Caisse nationale des industries électriques et gazières et le fonds d'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (environ 0,1 milliard d'euros chacun). Ces excédents sont affectés au report à nouveau des caisses.

Par ailleurs, le FSV a enregistré en 2010 un déficit de 4,1 milliards d'euros. Le fonds ne disposant pas de réserve, ce déficit est inscrit au bilan en fonds de roulement négatif. Dans

À mesure que le FSV n'est pas habilité par la loi de financement à emprunter, ce déficit a entraîné en 2010 une dette vis-à-vis de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) qui a été financée *in fine* par les emprunts de trésorerie de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), dans les mêmes conditions que les déficits propres de la CNAV.

Comme pour le régime général, la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 précitée a organisé le transfert à la CADES des déficits cumulés 2009 et 2010 du fonds.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3993)

AS 122 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 3

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Le chapitre IV du titre III du livre Ier du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 134-1 sont supprimés ;

2° Le deuxième alinéa de l'article L. 134-3 est ainsi modifié :

a) Au début de la première phrase, les mots : « La caisse de prévoyance » sont remplacés par les mots : « La caisse chargée de la gestion du régime spécial d'assurance maladie » ;

b) Au début de la seconde phrase, les mots : « La caisse de prévoyance » sont remplacés par les mots : « Cette caisse » ;

3° L'article L. 134-5 est ainsi modifié :

a) À la seconde phrase du deuxième alinéa, les mots : « de prévoyance » sont remplacés par les mots : « chargée de la gestion du régime spécial d'assurance maladie » ;

b) L'avant-dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Lorsque la branche Maladie-maternité d'un régime débiteur, considérée hors produits et charges de gestion courante exceptionnels ou non, est déficitaire, le solde dont elle est redevable est plafonné à hauteur du déficit, considéré hors produits et charges de gestion courante exceptionnels ou non, de la branche Maladie-maternité du régime créancier. » ;

4° L'avant-dernier alinéa de l'article L. 134-5-1 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Lorsque la branche Maladie-maternité d'un régime débiteur, considérée hors produits et charges de gestion courante exceptionnels ou non, est déficitaire, le solde dont elle est redevable est plafonné à hauteur du déficit, considéré hors produits et charges de gestion courante exceptionnels ou non, de la branche Maladie-maternité du régime créancier. »

II. – Les dispositions des 2°, 3° et 4° du I s'appliquent à compter de l'exercice 2011. Les dispositions du 1° du I s'appliquent à compter du 1er janvier 2012.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, moyennant une coordination rédactionnelle.

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au titre de l'année 2011, sont rectifiées, conformément aux tableaux qui suivent :

« 1° Les prévisions de recettes et le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

(en milliards d'euros)

	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie	171,8	181,3	-9,5
Vieillesse	194,5	202,6	-8,1
Famille	52,9	55,5	-2,6
Accidents du travail et maladies professionnelles	13,0	12,9	0,1
Toutes branches (hors transferts entre branches)	422,0	442,2	-20,1

« 2° Les prévisions de recettes et le tableau d'équilibre, par branche, du régime général de sécurité sociale :

(en milliards d'euros)

	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie	147,9	157,4	-9,5
Vieillesse	100,6	106,6	-6,0
Famille	52,4	55,0	-2,6
Accidents du travail et maladies professionnelles	11,6	11,6	0,0
Toutes branches (hors transferts entre branches)	303,3	321,3	-18,0

« 3° Les prévisions de recettes et le tableau d'équilibre des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

(en milliards d'euros)

	Prévisions de recettes	Prévisions de dépenses	Solde
Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	13,8	17,5	-3,8

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les prévisions de recettes, les objectifs de dépenses et les soldes de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, du régime général et du Fonds de solidarité vieillesse doivent être modifiés de façon très limitée après actualisation au vu des dernières informations disponibles.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

AS 123

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 4

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Au titre de l'année 2011, sont rectifiés, conformément aux tableaux qui suivent :

1° Les prévisions de recettes et le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

(En milliards d'euros)

	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie	171.8	181.3	-9.5
Vieillesse	194.5	202.6	-8.1
Famille	52.9	55.5	-2.6
Accidents du travail et maladies professionnelles	13.0	12.9	0.1
Toutes branches (hors transferts entre branches)	422.0	442.1	-20.1

2° Les prévisions de recettes et le tableau d'équilibre, par branche, du régime général de sécurité sociale :

(En milliards d'euros)

	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie	147.9	157.4	-9.5
Vieillesse	100.6	106.6	-6.0
Famille	52.4	55.0	-2.6
Accidents du travail et maladies professionnelles	11.6	11.6	0.0
Toutes branches (hors transferts entre branches)	303.3	321.3	-18.0

3° Les prévisions de recettes et le tableau d'équilibre des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

(En milliards d'euros)

	Prévisions de recettes	Prévisions de dépenses	Solde
Fonds de solidarité vieillesse	13.8	17.5	-3.8

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, moyennant une actualisation prenant en compte les évolutions constatées.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011
NOUVELLE LECTURE (N° 2933)

124

A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 5

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

I. – Au titre de l'année 2011, l'objectif d'amortissement rectifié de la dette sociale par la Caisse d'amortissement de la dette sociale demeure fixé conformément au I de l'article 37 de la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011.

II. – Au titre de l'année 2011, les prévisions rectifiées des recettes affectées au Fonds de réserve pour les retraites demeurent fixées conformément au II du même article 37.

III. – Au titre de l'année 2011, les prévisions rectifiées de recettes mises en réserve par le Fonds de solidarité vieillesse sont fixées à 0,39 milliard d'euros.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, moyennant une coordination rédactionnelle.

AS 57 A

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 (N°3933)

Amendement présenté par M. Jean-Pierre Door, député

Article 6

Rédiger ainsi cet article :

« Au II de l'article 85 de la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 précitée, le montant : « 347,71 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 289,72 millions d'euros ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a supprimé cet article qu'il convient de rétablir dans le texte adopté par l'Assemblée nationale.

AS 161 A

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2012 (N°3933)

Amendement présenté par M. Jean-Pierre Door,
rapporteur pour l'assurance maladie et les accidents du travail

---

Article 7

Rédiger ainsi l'article :

« Au IV du même article 85, le montant : « 151 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 161 millions d'euros ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir cet article dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale.

ART. 8 N° 6 A

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 6

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – Au titre de l'année 2011, les prévisions rectifiées des objectifs de dépenses, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale sont fixées à :

(en milliards d'euros)

	Objectifs de dépenses
Maladie	181,3
Vieillesse	202,6
Famille	55,5
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,9
Toutes branches (hors transferts entre branches)	442,2

« II. - Au titre de l'année 2011, les prévisions rectifiées des objectifs de dépenses, par branche, du régime général de sécurité sociale sont fixées à :

(en milliards d'euros) »

	Objectifs de dépenses
Maladie	157,4
Vieillesse	106,6
Famille	55,0
Accidents du travail et maladies professionnelles	11,6
Toutes branches (hors transferts entre branches)	321,3

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs de dépenses des différentes branches de l'ensemble des régimes de base et du régime général de la sécurité sociale doivent être modifiés de façon très limitée de façon à les actualiser au vu des dernières informations disponibles.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3999)

125 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 8

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

I. – Au titre de l'année 2011, les prévisions rectifiées des objectifs de dépenses, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale sont fixées à :

(En milliards d'euros)

	Objectifs de dépenses
Maladie	181,3
Vieillesse	202,6
Famille	55,5
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,9
Toutes branches (hors transferts entre branches)	442,1

II. – Au titre de l'année 2011, les prévisions rectifiées des objectifs de dépenses, par branche, du régime général de sécurité sociale sont fixées à :

(En milliards d'euros)

	Objectifs de dépenses
Maladie	157,4
Vieillesse	106,6
Famille	55,0
Accidents du travail et maladies professionnelles	11,6
Toutes branches (hors transferts entre branches)	321,3

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, moyennant une actualisation prenant en compte les évolutions constatées.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

AS 126 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10 AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3993)

AS 127 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10 AB

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3982)

S 128 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10 AC

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

AS 129 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10 AD

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3958)

AS 130 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10 AE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3993)

AS 131 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

I.– À l'alinéa 3 de cet article, substituer au taux :

« 11 % »

le taux :

« 8 % ».

II.– En conséquence, à l'alinéa 4, substituer au taux :

« 8 % »

le taux :

« 5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

AS 132 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10 bis *A*

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

133 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10 bis *B*

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 20[illegible]
NOUVELLE LECTURE (N° 3633)

AS 134 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10 bis *C*

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

AS 135 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10 bis *D*

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

AS 136 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10 bis *E*

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

AS 137 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10 bis *F*

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2015
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

AS	138	A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10 bis *G*

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2015
NOUVELLE LECTURE (N° 3063)

AS 139 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10 bis *H*

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

AS 160 A

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10 bis *I*

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

S 140 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10 quater *A*

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

AS 141 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10 quater

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

L'article L. 242-1-4 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Les deux premiers alinéas sont ainsi rédigés :

« Toute somme ou avantage alloué à un salarié par une personne n'ayant pas la qualité d'employeur en contrepartie d'une activité accomplie dans l'intérêt de ladite personne est une rémunération assujettie aux cotisations de sécurité sociale et aux contributions mentionnées aux articles L. 136-1 du présent code, L. 14-10-4 du code de l'action sociale et des familles et 14 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale.

« Dans les cas où le salarié concerné exerce une activité commerciale ou en lien direct avec la clientèle pour laquelle il est d'usage qu'une personne tierce à l'employeur alloue des sommes ou avantages au salarié au titre de cette activité, cette personne tierce verse à l'organisme de recouvrement dont elle dépend une contribution libératoire dont le montant est égal à 20 % de la part de ces rémunérations qui excède pour l'année considérée un montant égal à 15 % de la valeur du salaire minimum interprofessionnel de croissance calculée pour un mois sur la base de la durée légale du travail. Les cotisations et les contributions d'origine légale ou conventionnelle rendues obligatoires par la loi ne sont pas dues sur ces rémunérations. Cette contribution libératoire ne s'applique que sur la part des rémunérations versées pour un an qui n'excède pas la valeur du salaire minimum interprofessionnel de croissance calculée pour un mois ; la part supérieure à ce plafond est assujettie aux cotisations et contributions mentionnées au premier alinéa. » ;

2° À l'avant-dernier alinéa, les mots : « et de l'organisme de recouvrement » sont supprimés ;

3° Après le mot : « libératoire », la fin du dernier alinéa est ainsi rédigée : « mentionnée au deuxième alinéa sont réparties entre les attributaires des cotisations et contributions mentionnées au premier alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

AS 142 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 10 quinquies

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° ~~3933~~)

AS 143 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 11

Supprimer le I *bis* de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013
NOUVELLE LECTURE (N° ~~3933~~)

AS 144 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 11 bis

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

AS 145 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 15 bis

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition introduite par le Sénat.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° ~~3933~~)

AS 146 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 16

Rédiger ainsi l'alinéa 3 de cet article :

1° Au premier alinéa de l'article L. 245-8, le taux : « 25 % » est remplacé par le taux : « 18 % » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013
NOUVELLE LECTURE (N° 3935)

AS 147 A

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 16

Dans l'alinéa 8 de cet article, substituer au montant :

« 55 € »

le montant :

« 45 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

ART.

AS 48 N° R

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2012 (N°)

AMENDEMENT

Présenté par ~~Georges de Bourson~~, Jean Luc PREEL ; ~~Nicolas Perruchot, Philippe Vigier~~ ~~Raymond DURAND, Yves LACHAUD~~ et les ~~membres~~ du groupe Nouveau Centre

---

Article 16

Après l'alinéa 11 à l'article 16 insérer un alinéa ainsi rédigé :

I. – Le g) du II de l'article 302 D bis du code général des impôts est complété par les mots :

« et, dans la limite d'un contingent annuel fixé par l'administration, l'alcool pur acquis par les pharmaciens d'officine ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Exposé des motifs

Il s'agit d'un amendement de clarification qui, au surplus, conforte l'assouplissement des contrôles exercés par les Douanes sur la vente d'alcool pur par les pharmaciens.

L'article 302 D bis du Code général des impôts prévoit les cas dans lesquels la vente d'alcool peut être exonérée de droits. Il en est ainsi de l'alcool utilisé, à des fins médicales ou pharmaceutiques dans les pharmacies.

La notion d'utilisation d'alcool dans les pharmacies a été légitiment comprise par de nombreux pharmaciens comme incluant la vente d'alcool pur aux patients pour une utilisation médicale. Or, telle n'est pas l'interprétation faite par l'Administration des Douanes qui considère que la vente d'alcool pur aux patients entraîne paiement des droits d'accises. Cette interprétation a souffert d'un déficit de communication de la part de l'Administration, alors même que, avant l'application de l'ordonnance du 29 août 2001 insérant l'article 302 D bis du CGI, les Douanes avaient indiqué aux pharmaciens, dans un courrier de 1999 adressé à l'ordre des pharmaciens, qu'ils avaient « *la faculté de vendre de l'alcool nature, en exonération de droits d'accises, aux professions médicales, ainsi qu'à des particuliers à titre d'antiseptique, dans le cadre de l'exercice officinal et en dehors de toute prescription médicale* ». L'Administration des Douanes a reconnu le 12 mai 2011 ce défaut de communication, lors d'une réunion avec les représentants de la profession de pharmacien d'officine ; instruction a été donnée aux

AS 112 A

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2012 (N°3933)

Amendement présenté par M. Yves Bur,
rapporteur au nom de la commission des affaires sociales
pour les recettes et l'équilibre général et Jean-Pierre Door

Article 19

Rédiger ainsi les alinéas 9 et 10 :

« 1° Par une subvention de l'État ;

« 2° Par des subventions d'autres collectivités publiques, de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale, de l'Union européenne ou des organisations internationales ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose le rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale, qui prévoit un financement de la nouvelle agence par une dotation budgétaire de l'État.

AS 113 A

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2012 (N°3933)

Amendement présenté par M. Yves Bur, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales pour les recettes et l'équilibre général et Jean-Pierre Door

---

Article 19

I. – À l'alinéa 24, substituer aux mots : « au profit du Fonds national de sécurité sociale, les mots : « au profit de la Caisse nationale de l'assurance maladie » ;

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans l'ensemble de l'article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose le rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale, qui prévoit l'attribution des taxes anciennement versées à l'AFSSAPS à la CNAMTS. La création d'un fonds n'est pas de nature à clarifier le financement de l'agence.

AS 115 A

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2012 (N°3933)

Amendement présenté par M. Yves Bur, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales pour les recettes et l'équilibre général et Jean-Pierre Door

---

Article 19

Rédiger ainsi l'alinéa 33 :

« 3° L'article L. 241-2 est complété par un 7° ainsi rédigé :

« 7° Les taxes perçues au titre des articles 1600-0 N, 1600-0 O, 1600-0 Q et 1635 bis AE du code général des impôts et les droits perçus au titre de l'article L. 5321-3 du code de la santé publique ; » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose le rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale, supprimé par le Sénat, afin de préserver la réforme du financement de la nouvelle agence chargée de la sécurité du médicament et des produits de santé, qui garantira son indépendance.

AS 114 A

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2012 (N°3933)

Amendement présenté par M. Yves Bur, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales pour les recettes et l'équilibre général et Jean-Pierre Door

---

Article 19

À l'alinéa 99, substituer au taux : « 0,25 % », le taux : « 0,5 % »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose le rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale concernant les frais d'assiette et de recouvrement qui seront perçus par l'État au titre des taxes auparavant perçues par l'AFSSAPS.

AS 116 A

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2012 (N°3933)

Amendement présenté par M. Yves Bur,
rapporteur au nom de la commission des affaires sociales
pour les recettes et l'équilibre général et Jean-Pierre Door

Article 19

Supprimer les alinéas 100 à 102

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la suppression des alinéas 105 à 107, qui visent à créer un fonds national de sécurité sanitaire chargé de percevoir, puis reverser à la nouvelle agence, les taxes qu'elle percevait directement. La création de ce fonds n'améliorerait pas la visibilité du circuit financier et ne renforce pas l'indépendance de l'agence, d'ores et déjà garantie par la création d'une dotation budgétaire de l'État.

ART. 23 N° 11 A

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 11

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 23

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l'année 2012, les prévisions de recettes, réparties par catégorie dans l'état figurant en annexe C à la présente loi, sont fixées :

« 1° Pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et par branche :

(En milliards d'euros)

	Prévisions de recettes
Maladie	180,4
Vieillesse	202,6
Famille	54,4
Accidents du travail et maladies professionnelles	13,4
Toutes branches (hors transferts entre branches)	440,2

« 2° Pour le régime général de sécurité sociale et par branche :

(En milliards d'euros)

	Prévisions de recettes
Maladie	155,7
Vieillesse	104,7
Famille	53,9
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,0
Toutes branches (hors transferts entre branches)	316,7

« 3° Pour les organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

(En milliards d'euros)

	Prévisions de recettes
Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	14,2

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par rapport à l'actualisation des prévisions d'ores et déjà présentée par le Gouvernement au Parlement pour tenir compte de la révision des hypothèses macro-économiques, les ajustements sont très limités et de nature essentiellement technique.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

AS 148 T

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 23

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Pour l'année 2012, les prévisions de recettes, réparties par catégorie dans l'état figurant en annexe C à la présente loi, sont fixées :

1° Pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et par branche à :

(En milliards d'euros)

	Prévisions de recettes
Maladie	180,4
Vieillesse	202,6
Famille	54,4
Accidents du travail et maladies professionnelles	13,4
Toutes branches (hors transferts entre branches)	440,3

2° Pour le régime général de sécurité sociale et par branche à :

(En milliards d'euros)

	Prévisions de recettes
Maladie	155,7
Vieillesse	104,7
Famille	53,9
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,0
Toutes branches (hors transferts entre branches)	316,8

3° Pour les organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale à :

(En milliards d'euros)

	Prévisions de recettes
Fonds solidarité vieillesse	14,2

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, moyennant l'actualisation des prévisions compte tenu des nouvelles hypothèses économiques.

ART. 23 N° 12

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 12

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 23

Rétablir l'annexe C dans la rédaction suivante :

« État des recettes, par catégorie et par branche, des régimes obligatoires de base et du régime général ainsi que des recettes, par catégorie, des organismes concourant au financement de ces régimes

« 1. Recettes par catégorie et par branche des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

« Exercice 2012 (prévisions)

« *(En milliards d'euros)*

	maladie	vieillesse	famille	AT-MP	Régimes de base
Cotisations effectives	82,2	110,5	35,3	12,3	240,2
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,4	1,3	0,5	0,0	3,3
Cotisations fictives d'employeur	0,9	36,6	0,1	0,3	38,0
Contribution sociale généralisée	63,0	0,1	9,5	0,0	72,5
Impôts et taxes	27,8	17,7	8,0	0,3	53,8
Transferts	2,4	35,4	0,3	0,1	27,7
Produits financiers	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2
Autres produits	2,7	0,8	0,6	0,4	4,5
Recettes	180,4	202,6	54,4	13,4	440,2

« Les montants figurant en total par branche et par catégorie peuvent être différents de l'agrégation des montants détaillés du fait des opérations réciproques (notamment transferts).

« 2. Recettes par catégorie et par branche du régime général de sécurité sociale :

« Exercice 2012 (prévisions)

« *(En milliards d'euros)*

	maladie	vieillesse	famille	AT-MP	Régime général
Cotisations effectives	73,8	67,3	35,0	11,4	187,5
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,1	0,9	0,5	0,0	2,5
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contribution sociale généralisée	54,6	0,0	9,6	0,0	64,2
Impôts et taxes	21,3	11,1	7,9	0,2	40,5
Transferts	2,6	25,2	0,3	0,0	18,5
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	2,4	0,2	0,6	0,3	3,5
Recettes	155,7	104,7	53,9	12,0	316,7

« Les montants figurant en total par branche et par catégorie peuvent être différents de l'agrégation des montants détaillés du fait des opérations réciproques (notamment transferts).

« 3. Recettes par catégorie des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

« Exercice 2012 (prévisions)

« (En milliards d'euros)

	Fonds de solidarité vieillesse
Contribution sociale généralisée	10,0
Impôts et taxes	4,2
Produits financiers	0,0
Total	14,2

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par rapport à l'actualisation des prévisions d'ores et déjà présentée par le Gouvernement au Parlement pour tenir compte de la révision des hypothèses macro-économiques, les ajustements sont très limités et de nature essentiellement technique. Ils intègrent notamment le vote par le Sénat d'un régime transitoire pour l'abaissement du seuil d'assujettissement des indemnités de rupture.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
NOUVELLE LECTURE (N° 3933)

N° 149 T

Amendement présenté par MM. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, et Jean-Pierre Door

---

Article 23
(Annexe C)

Rétablir cette annexe dans la rédaction suivante :

ANNEXE C

État des recettes, par catégorie et par branche, des régimes obligatoires de base et du régime général ainsi que des recettes, par catégorie, des organismes concourant au financement de ces régimes

1. Recettes par catégorie et par branche des régimes obligatoires de base de sécurité sociale

Exercice 2012

(En milliards d'euros)

	Maladie	Vieillesse	Famille	Accidents du travail/ Maladies profession-nelles	Régimes de base
Cotisations effectives	82.2	110.5	35.3	12.3	240.3
Cotisations prises en charge par l'État	1.4	1.3	0.5	0.0	3.3
Cotisations fictives d'employeur	0.9	36.6	0.1	0.3	38.0
Contribution sociale généralisée	62.6	0.1	9.5	0.0	72.2
Impôts et taxes	28.2	17.8	8.0	0.3	54.2
Transferts	2.4	35.4	0.3	0.1	27.7
Produits financiers	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2
Autres produits	2.7	0.8	0.6	0.4	4.5
Recettes	**180.4**	**202.6**	**54.4**	**13.4**	**440.3**

Les montants globaux de recettes par catégorie des régimes de base peuvent être différents de l'agrégation des montants détaillés pour chacune des branches du fait des opérations réciproques (notamment transferts).

2. Recettes par catégorie et par branche du régime général de sécurité sociale

Exercice 2012

(En milliards d'euros)

	Maladie	Vieillesse	Famille	Accidents du travail/ Maladies profession-nelles	Régime général
Cotisations effectives	73.8	67.3	35.0	11.4	187.5
Cotisations prises en charge par l'État	1.1	0.9	0.5	0.0	2.5
Cotisations fictives d'employeur	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Contribution sociale généralisée	54.3	0.0	9.5	0.0	63.8
Impôts et taxes	21.6	11.1	7.9	0.2	40.9
Transferts	2.6	25.2	0.3	0.0	18.5
Produits financiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres produits	2.4	0.2	0.6	0.3	3.5
Recettes	**155.7**	**104.7**	**53.9**	**12.0**	**316.8**

Les montants globaux de recettes par catégorie des régimes de base peuvent être différents de l'agrégation des montants détaillés pour chacune des branches du fait des opérations réciproques (notamment transferts).

3. Recettes par catégorie des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale

Exercice 2012

(En milliards d'euros)

	Fonds de solidarité vieillesse
Contribution sociale généralisée	9.9
Impôts et taxes	4.3
Produits financiers	0.0
Total	14.2

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, moyennant l'actualisation des prévisions compte tenu des nouvelles hypothèses économiques.